

raient utile au Canada, mais ils aideraient à cette grande œuvre impériale de l'établissement de l'Empire britannique. Si un sujet anglais des îles Britanniques se rend aux États-Unis, il aide à l'établissement de cette nation. Ses enfants grandissent pour être citoyens américains, et ils peuvent en peu d'années devenir hostiles à l'Angleterre. Mais s'il vient au Canada, il contribue à établir la puissance et l'influence britannique sur cette moitié du continent de l'Amérique du Nord, et tout en aidant à l'établissement de l'Empire anglais, il nous est utile au Canada. Cette classe de colons est la plus désirable que nous puissions avoir.

Les meilleurs colons que nous puissions avoir après ceux-ci viennent du nord de l'Europe. Beaucoup d'Islandais sont allés au Manitoba. C'est une population instruite, possédant ces qualités qui caractérisent les hommes de la zone septentrionale. Ils sont industriels, et ils deviennent de bons colons et des citoyens anglais empreints des instincts et des idées britanniques. Ils acquièrent rapidement nos habitudes et s'assimilent à notre population.

On peut en dire autant des Norvégiens et des Suédois. Un nombre considérable d'immigrants de ces pays sont allés dans les Territoires du Nord-Ouest et au Manitoba. Ils se sont dispersés dans la contrée pour aller s'établir parmi la population canadienne. Ils deviennent Canadiens eux-mêmes; ils sont désireux d'adopter notre langage, d'obéir à nos lois et d'être considérés comme Canadiens. Ce n'est pas là une théorie, c'est ce que l'expérience a fait constater aux Territoires du Nord-Ouest. Ils se sont dispersés parmi la population de langue anglaise de là-bas.

Tels sont les classes d'immigrants que nous devrions nous attacher à faire venir au Canada, et à ce que j'apprends, ce sont là celles auxquelles le département de l'Immigration a porté le moins d'attention. Je le regrette, car alors le département de l'Immigration a suivi des méthodes entièrement erronées. Je préférerais voir arriver 10,000 immigrants des îles Britanniques plutôt que 20,000 ou 30,000 de ces Doukhobortsés, dont l'immigration, d'après le ministre lui-même, doit être restreinte.

Les Anglais constituent une race portée à l'émigration et aux aventures. Peu importe le degré de fortune dont ils jouissent chez eux, leur instinct est de se répandre dans toutes les parties du globe; et ce sont des hommes de notre sang, des hommes comme ceux qui ont fait du Canada ce qu'il est aujourd'hui, que nous devrions encourager à venir ici pour nous aider à établir une grande nation anglaise sur cette moitié du continent de l'Amérique du Nord.

M. HEWITT BOSTOCK (Yale et Caribou) : M. l'Orateur, j'ai été fort heureux aujourd'hui de voir les députés de la Colombie Anglaise, sans distinction de couleur politique, s'entendre sur cette question de l'im-

migration chinoise. J'avais ignoré jusqu'à présent que l'attitude de mon honorable ami, le député de Victoria, C.A., (M. Prior) fût aussi ferme sur cette question; car, je ne me rappelle pas avoir entendu dire qu'il ait soulevé le sujet avec tant soit peu de vigueur lorsqu'il était partisan de l'ancien gouvernement conservateur, ni même lorsqu'il était membre de ce gouvernement. La loi qui régit maintenant l'immigration chinoise a été adoptée en 1885, et comme le gouvernement conservateur a régné jusqu'en 1896, ces messieurs ont eu considérablement le temps de traiter ce sujet avec plus de force qu'ils ne l'ont fait. L'attitude prise aujourd'hui par l'honorable député (M. Prior) est beaucoup plus ferme que celle qu'il ait jamais adoptée auparavant.

M. PRIOR : En vérité, je suis aise de l'entendre dire.

M. BOSTOCK : Cette question chinoise, naturellement, concerne la Colombie Anglaise beaucoup plus que toute autre partie du Canada, et vu la vaste étendue de celui-ci, il nous est difficile de donner à toute sa population une idée exacte de ce sujet, qui constitue, dans une certaine mesure, une question provinciale.

Beaucoup de gens croient que la loi de 1885 s'applique à tous les Chinois, mais les termes de cette loi visent spécialement la classe répréhensible des Chinois importés ici en troupeaux, comme esclaves, pour faire injustement concurrence aux ouvriers de ce pays. Ces Chinois sont habitués à vivre dans un tel état de misère chez eux, qu'ils peuvent travailler moyennant des gages peu élevés ici; et le résultat définitif d'une semblable concurrence de leur part doit être que nos ouvriers seront réduits à vivre sur un pied également misérable, chose que nous ne voulons pas voir au Canada.

Tous ceux qui ont été sur la rivière de Canton, ont vu, comme moi, des Chinois fourmiller sur toute la rivière, la couvrant virtuellement de leurs barques, de manière à la rendre presque absolument invisible. Ces Chinois naissent dans ces barques, ils y vivent, ils s'y marient et ils y meurent, et virtuellement ils n'ont pas l'occasion de profiter des avantages de la civilisation, comme nous le comprenons sur ce continent. Ce sont ces Chinois de Canton et les coolis des champs de riz, que nous importent ici les compagnies chinoises, et qu'on lâche libres sur le marché du travail de la Colombie Anglaise. Ce sont ceux-là que nous voulons voir tenus hors du Canada.

Le premier article de la loi de 1885 statue expressément que l'expression d'"immigrants chinois" signifie :

Toute personne d'origine chinoise entrant au Canada et n'ayant pas droit au privilège d'exemption décrété par l'article 4 du présent acte.

L'article 4 de la loi exempte spécialement :

Les membres du corps diplomatique ou autres représentants de gouvernements, avec leur suite et